

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 3

Absents : 9

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 mai 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 27 juin 2023

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023,
 1. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,
 2. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage et d'une convention de formation,
 3. Modification du règlement de formation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre applicable au 1^{er} juillet 2023,
 4. Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
 5. Signature de conventions avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour SaôneRelais et la Micro-crèche "Ma P'tite Maison",
 6. Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,
 7. Autorisation de signer une convention tripartite relative au Tour de l'Avenir Femmes 2023 et attribution d'une subvention de fonctionnement,
 8. Budget Actival tranche 2007 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,
 9. Budget Visionis 6 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,
 10. Budget Parc Actival tranche 2020 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,
 11. Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 juin 2023

1

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

12. Autorisation de dépôt des pièces du lotissement Extension du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,
 13. Aménagement de l'extension 2 du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne : demande d'aide départementale 2024 au titre du dispositif « Investissements structurants »,
 14. Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE,
 15. Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de curage, d'inspections et de contrôles des réseaux (lots n°1 et n°2) – Marché public de service (appel d'offres ouvert),
 16. Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour assurer un soutien financier au projet départemental de la Mission d'Expertise et de Validation des Epanagements (MESE),
 17. Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – Année 2022,
 18. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers,

• DELIBERATIONS ADOPTÉES

N°2023/06/27/01 – TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération n° 2022/12/13/06 du 13 décembre 2022 fixant le tableau des emplois à compter du 16 janvier 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réussite de deux agents du pôle technique au concours d'agent de maîtrise. Il précise que la réussite au concours n'ouvre pas de droit à nomination mais que la collectivité entend favoriser les parcours professionnels des agents dans la limite de la possibilité d'ouverture de poste offerte par la taille de la collectivité et de ses capacités budgétaires. Il rappelle que le respect de l'adéquation fonction/grade implique que les fonctions exercées par l'agent correspondent à des missions prévues par le cadre d'emplois de référence. Le tableau des emplois de la collectivité fixe au préalable le grade ou cadre d'emplois limite qu'il est possible d'atteindre par emploi.

Monsieur le Président indique que le tableau des emplois permanents ne prévoit pas le cadre d'emplois des agents de maîtrise pour l'emploi de Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs. Il précise néanmoins que cet emploi est en parfaite adéquation avec le cadre d'emplois des agents de maîtrise qui prévoit notamment : *« les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. »*

Il propose donc de modifier l'actuel emploi de Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs à temps complet 35 heures hebdomadaires en l'ouvrant au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

M. Le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modifications apportées aux modalités d'application de cette organisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCÉPTE la proposition de modification de l'emploi de Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs à temps complet 35 heures hebdomadaires en l'ouvrant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

FIXE le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-après, à effet au 1^{er} juillet 2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Tableau des emplois permanents à temps complet au 1^{er} juillet 2023

| Emplois | Nombre | Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire | Groupes fonctions RIFSEEP |
|---|--------|--|---------------------------|
| Filière administrative | | | |
| Directeur / Directrice des services | 1 | Cadre d'emplois des Attachés territoriaux | A1 |
| Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services | 2 | Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux | A1 ou A2 |
| Directeur / Directrice du Pôle tourisme | 1 | Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux | A2 ou B1 |
| Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie | 1 | Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux | A2 ou B1 |
| Responsable des Ressources Humaines | 1 | Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B1 |
| Responsable de gestion comptable | 1 | Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | A3 ou B1 |
| Chargé de mission mutualisation et proximité | 1 | Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux | A4 ou B2 |
| Instructeur des actes d'urbanisme | 2 | Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B2 ou C1 |
| Responsable de développement économique et territorial | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B1 ou C1 |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B3 ou C1 |
| Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B3 ou C1 |
| Assistant(e) RH | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B3 ou C1 |
| Assistant(e) administrative et comptable | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux | C1 ou B3 |
| Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux | C1 |
| Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux | B2 ou A4 |
| Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention | 1 | Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux | B2 |
| Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique | 2 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux | C1 |
| Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux | B3 ou C1 |
| Filière animation | | | |
| Responsable Enfance Jeunesse | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux | B2 ou C1 |
| Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH) | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux | C1 |
| Filière Technique | | | |
| Directeur / Directrice du Pôle Technique | 1 | Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux | A2 ou B1 |
| Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux | B1 |
| Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs | 1 | Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise | B2 ou C1 |
| Technicien Assainissement | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux | B2 ou C1 |
| Chargé de mission PCAET | 1 | Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux | A4 ou B2 |
| Entretien et Surveillance | 3 | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques | C2 et C2 logé |

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

| | | | |
|--|---|---|------------------------|
| Agent polyvalent | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 35h/semaine | C2 |
| Filière sociale et médico-sociale | | | |
| Directeur/Directrice du service Petite Enfance (suppression au 1 ^{er} octobre 2022) | 1 | Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales | A3 |
| Directeur/Directrice du service Petite Enfance | 1 | Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants | A3 |
| Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance | 1 | Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants | A3 |
| Animateur/Animatrice du RAM VisioRelais - Responsable de la Microcrèche | 1 | Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants | A4 (25 h) A3 (10 h) |
| Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche | 9 | Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux | C2 ou C1 |
| Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance | 1 | Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux | C2 ou C1 |
| Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche | 2 | Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux | C2 |

Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} juillet 2023

| Emplois | Nombre | Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire | Groupes fonctions RIFSEEP |
|--|--------|---|---------------------------|
| Filière administrative | | | |
| Secrétaire du service Petite Enfance | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine | C1 |
| Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine | B3 ou C1 |
| Animateur(rice) Référent(e) de la Maison France Services | 1 | Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine | A4 ou B3 ou C1 |
| Animateur(rice) de la Maison France Services | 1 | Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 24h/semaine | A4 ou B3 ou C2 |
| Filière Animation | | | |
| Animateur/Animatrice de l'ALSH | 6 | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine | C2 |
| Filière Technique | | | |
| Entretien et surveillance | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine | C2 |
| Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine | C2 |
| Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine | C2 |
| Entretien des bureaux, du RAM et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 18h/semaine | C2 |
| Filière sociale et médico-sociale | | | |
| Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif | 1 | Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 12h/semaine | A4 ou B2 |
| Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche | 1 | Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine | C1 ou C2 |
| Agent en charge du portage des repas à domicile | 2 | Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine) | C2 |

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

| | | | |
|---|---|---|----|
| Animateur/Animatrice du RAM SaôneRelais | 1 | Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 21h30/semaine | A4 |
| Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche | 1 | Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine) | C1 |
| Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche | 1 | Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine) | C2 |

N°2023/06/27/02 –SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET D'UNE CONVENTION DE FORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts conventionnés de la formation des apprentis dans la limite des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre professionnel,

Monsieur le Président propose de recourir à un contrat d'apprentissage sur deux ans avec un(e) étudiant(e) inscrit au Parcours INGETER (Ingénierie des Collectivités Territoriales et Stratégie Foncière) du MASTER gestion des territoires et développement local.

Monsieur le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne obligatoirement son avis.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2023,

Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Pôle | Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------------------|-----------------|--|-----------------------|
| Développement et Territoires | 1 | MASTER gestion des territoires et développement local Parcours INGETER - Ingénierie des collectivités territoriales et stratégie foncière | 2 ans |

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Principal 2023 dans le chapitre global des dépenses de personnel.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation et de participation du CNFPT et de l'employeur au coût de formation pour les deux années du contrat.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/06/27/03 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles L 421-1 à L424-1 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/12/17/05 du 17 décembre 2019 approuvant le règlement de formation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire ou contractuel,
Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,

Monsieur le Président explique que le règlement interne de formation a pour objet de présenter le cadre légal et réglementaire en matière de formation des agents et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la communauté de communes.

Il précise que les modifications proposées au règlement applicable depuis décembre 2019 concernent principalement d'une part, une actualisation des dispositions relatives au Compte Professionnel de Formation conformément à la réglementation et d'autre part, les modalités de remboursement des frais aux agents qui partent en formation.

Monsieur le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne obligatoirement son avis.

VU l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 20 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de formation modifié,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les actes à intervenir en application de ce règlement de formation,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de l'exercice courant et seront inscrits aux budgets des exercices à venir.

N° 2023/06/27/04 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2018/09/25/05 du 25 septembre 2018 portant approbation du règlement intérieur concernant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service,
Vu la délibération du 27 juin 2023 fixant le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre dispose d'un parc automobile composé de 7 véhicules,

M. DESCHIZEAUX, Président, rappelle que certains véhicules sont mis à disposition des agents pour raison de service. Il précise que la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'a pas mis en œuvre de dispositions relatives aux véhicules de fonction et que concernant les véhicules de service, le remisage et l'utilisation à titre personnel sont interdits.

Il propose de modifier certaines dispositions du règlement approuvé en 2018 pour tenir compte des évolutions dans l'organisation des services.

Il précise que deux annexes sont jointes au règlement d'une part pour lister la composition du parc automobile et l'attribution des véhicules et d'autre part pour acter des conditions d'indemnisation de frais aux agents en cas de déplacement. Il indique que ces deux annexes pourront être modifiées au gré des évolutions matérielles et réglementaires sans nécessité de nouvelle délibération.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu le projet de règlement intérieur fixant les modalités d'affectation et d'utilisation des véhicules de service aux agents et ses deux annexes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur, concernant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et ses deux annexes, pour application à compter du 1^{er} juillet 2023,

PRECISE que toutes les dispositions antérieures sont abrogées par la présente délibération,

ET AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°2023/06/27/05-CONVENTIONS A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « GRAINES DE LECTEURS » POUR SAONERELAIS ET LA MICRO-CRECHE "MA P'TITE MAISON"

Vu l'action culturelle autour du livre en direction des tout-petits menée par le CD01,
Vu la volonté des élus et de la direction du Service Petite Enfance de promouvoir la littérature jeunesse dès le plus jeune âge dans les structures communautaires,
Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain de développer un partenariat permettant le prêt de livres, notamment par le biais d'un service de passage dans les structures et d'offrir une formation à une des référentes de l'action,
Vu la délibération n°2023/05/30/04 du 30 mai 2023 portant sur la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec les référentes de VisioCrèche et VisioRelais,
Considérant la proposition de développement de ce même partenariat avec les référentes de SaôneRelais et de la Micro-crèche,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'autoriser la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain pour SaôneRelais et la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec le service du bébébus pour le passage dans les structures au moins deux fois par an, prêt de documents et supports d'animation, mais aussi conseil et accompagnement de projets d'animation autour du livre.

Il est précisé que les conventions sont proposées pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 pour chaque service.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Social et Vie Sportive sollicitée par mail du 16 juin 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec les référentes de SaôneRelais et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2023/06/27/06- APPROBATION DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET A TITRE PAYANT DU GYMNASSE A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE EN L'ABSENCE DE GARDIEN

Vu la délibération N°2022/10/25/01 du 25 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur de la salle de sports à Saint-Didier-sur-Chalaronne et à l'approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit en l'absence de gardien,
Vu la volonté des élus communautaires d'assouplir les périodes de mise à disposition du gymnase et de laisser l'opportunité aux associations de l'utiliser régulièrement, pour leurs activités, en autonomie en cas d'absence de gardien,
Vu la nécessité d'approuver les conventions annuelles type de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2023/2024,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente, explique que compte-tenu de la demande croissante de créneaux d'entraînement par les associations du territoire et hors territoire, mais également dans une optique de réduction des coûts pour l'embauche de gardiens en

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

renfort les week-ends, il est proposé d'autoriser des associations habituellement utilisatrices du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne d'en bénéficier en l'absence de gardien, de manière régulière.

Il est donc proposé d'approuver le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre gratuit, à des associations ou organismes du territoire communautaire, ainsi que le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre payant, à des associations ou organismes extérieurs au territoire communautaire, du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2023/2024 et leur annexe respective relative au RGPD.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 15 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre gratuit, à des associations ou organismes du territoire communautaire, ainsi que le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre payant, à des associations ou organismes extérieurs au territoire communautaire, du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2023/2024 et leur annexe respective relative au RGPD, selon le texte joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et organismes selon les plannings 2023/2024 qui seront validés par la Commission Social et Vie Sportive.

N°2023/06/27/07 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU TOUR DE L'AVENIR FEMMES 2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 1^{er} Tour de l'Avenir Femmes dont le parcours prévoit un départ de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne le mercredi 30 août 2023,

Vu le projet de convention tripartite à signer avec l'organisateur, l'association Alpes Vélo et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en tant que ville-étape,

Considérant que cet événement exceptionnel contribue au rayonnement et à la promotion du territoire communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget de l'Office de Tourisme,

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX propose d'autoriser la signature de la convention par laquelle la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à :

- Assurer la promotion de l'événement auprès des médias locaux,
- Faciliter la concertation et les relations avec les communes pour la mise en place de signaleurs afin d'aider à la sécurisation de l'événement,
- Informer les habitants du territoire par ses supports de communication,
- Verser une participation financière de 4 000€.

Après avis favorable du bureau du 14 mars 2023,

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec l'association Alpes Vélo et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 000 €.

Il est précisé que, dans le cadre de cette convention, la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne s'engage à verser également une subvention de 4 000 € et à assurer les prestations définies dans un cahier des charges annexé à la convention.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que chaque commune traversée a dû recevoir une information de la part de l'organisateur : il est notamment cité un passage dans le centre de Mogneneins, à Montceaux, à Peyzieux-sur-Saône et au rond-point de la grenouille.

Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que cela engage les communes à mettre en place des signaleurs. Renaud DUMAY indique que le tracé est en ligne et propose d'envoyer le lien aux maires.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que la CCVSC avait prévu un budget de 5000€ et que le montant disponible de 1000€ sera affecté à la mise en place d'un stand pour partager un moment convivial.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention relative au Tour de l'Avenir Femmes pour l'organisation du départ de la 3^{ème} étape du mercredi 30 août 2023,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros à l'association Alpes Vélo,

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme.

N°2023/06/27/08 – BUDGET ACTIVAL TRANCHE 2007 - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget Actival tranche 2007 – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 605 à hauteur de 4 000 euros afin d'effectuer les travaux pour modifier la puissance de l'alimentation électrique de la parcelle ZV 170 du Parc Actival 2007 à la demande la société EURYDICE FINANCES,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 4 000 euros au compte 75888 afin de constater le remboursement par la société EURYDICE FINANCES du montant des travaux de modification de l'alimentation électrique de la parcelle ZV170 du Parc Actival 2007,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ACTIVAL TRANCHE 2007,

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Actival tranche 2007 de l'exercice 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

| | | | |
|----------|--|-------------------|------------------|
| Dépenses | c/605 – F.60 - Travaux d'aménagement | | + 4 000 € |
| | | Sous-total | + 4 000 € |
| Recettes | C/75888 – F.60 - Produits divers de gestion courante | | + 4 000 € |
| | c/71355 – ch 042 –F.60 - Constatation stock final | | + 4 000 € |
| | | Sous-total | + 8 000 € |

Section de d'Investissement

| | | | |
|----------|---|-------------------|------------------|
| Dépenses | c/3555 – ch 040 – F.60 - Constatation stock final | | + 4 000 € |
| | | Sous-total | + 4 000 € |
| Recettes | c/168751 – F.60 - Avance du Budget Principal | | + 4 000 € |
| | | Sous-total | + 4 000 € |

N°2023/06/27/09 – BUDGET VISIONIS 6 - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget Visionis 6 – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 605 à hauteur de 18 000 euros pour régler au SIEA le montant définitif des travaux d'alimentation électrique de parcelles acquises en 2018 sur le budget Visionis 6, avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 36 835,29 euros alors qu'il a été versé un acompte de 19 792 euros en 2018,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget VISIONIS 6,

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Visionis 6 de l'exercice 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

| | | | |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| Dépenses | c/605 – F.60 - Travaux d'aménagement | | + 18 000€ |
| | | Sous-total | + 18 000 € |
| Recettes | c/71355 – ch 042 – F.60 - Constatation stock final | | + 18 000 € |
| | | Sous-total | + 18 000 € |

Section de d'Investissement

| | | | |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | c/3555 – ch 040 – F.60 - Constatation stock final | | + 18 000€ |
| | | Sous-total | + 18 000 € |
| Recettes | c/168751 – F.60 - Avance du Budget Principal | | + 18 000 € |
| | | Sous-total | + 18 000 € |

N°2023/06/27/10 – BUDGET PARC ACTIVAL TRANCHE 2020 - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget Parc Actival tranche 2020 – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 605 à hauteur de 25 000 euros pour tenir compte du montant prévisionnel APD des travaux d'alimentation électrique du lot N°2 du Parc Actival notifié par le SIEA, avec un reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes de l'ordre de 40 000 euros alors qu'il était initialement prévu au budget un reste à charge de 14 667 euros,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PARC ACTIVAL TRANCHE 2020,

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Parc Actival tranche 2020 de l'exercice 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

| | | | |
|----------|--|-------------------|-------------------|
| Dépenses | c/605 – F60 - Travaux d'aménagement | | + 25 000 € |
| | | Sous-total | + 25 000 € |
| Recettes | c/71355 – ch 042 – F.60 - Constatation stock final | | + 25 000 € |
| | | Sous-total | + 25 000 € |

Section de d'Investissement

| | | | |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | c/3555 – ch 040 – F.60 - Constatation stock final | | + 25 000 € |
| | | Sous-total | + 25 000 € |
| Recettes | c/168751 – F.60 - Avance du Budget Principal | | + 25 000 € |
| | | Sous-total | + 25 000 € |

N°2023/06/27/11 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant prévisionnel de 500 euros au compte 62268 pour des éventuelles indemnités de vacation en cas de saisine du référent déontologue des élus,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 7 600 euros au compte 6188 dans le cadre de la journée d'animations ludiques Voie Bleue à destination du grand public le 2 juillet 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 200 euros au compte 6236 pour la communication de la journée d'animations ludiques Voie Bleue à destination du grand public le 2 juillet 2023 puis de l'inauguration de la Véloroute V50 à la rentrée 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 1 200 euros au compte 6232 pour les frais de fêtes et cérémonies de la journée d'animations ludiques Voie Bleue à destination du grand public le 2 juillet 2023 puis de l'inauguration de la Véloroute V50 à la rentrée 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 2 700 euros au compte 6283 pour le nettoyage du gymnase de Thoisse suite à l'absence de l'agent d'entretien mis à disposition par la commune de Thoisse sur la période de mars à juin 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 3 500 euros au compte 6288 pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de 35 000 euros au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour la participation à la labellisation France Service alors qu'il était prévu initialement un montant de 30 000 euros au budget,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 juin 2023

10

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de 40 000 euros au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire pour le recrutement d'un chef de projet dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), soit 20 000 euros versés en 2023, année du recrutement de l'agent, et 20 000 euros en 2024,

Vu la notification des montants définitifs d'une part de la dotation d'intercommunalité d'un montant de 449 865 euros pour 448 000 euros prévus au budget et d'autre part de la dotation de compensation d'un montant de 300 876 euros pour 302 000 euros prévus au budget,

Vu la notification du montant de la dotation de compensation des taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) d'un montant de 1 585 euros et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) d'un montant de 2 432 euros,

Vu la notification du montant définitif de la fraction compensatoire de la CVAE d'un montant initial de 770 215 euros alors qu'il était initialement prévu 700 000 euros au budget,

Vu la notification de la Caisse d'Allocations Familiales de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le développement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité par les animatrices de SaôneRelais et VisioRelais pour un montant global de 3 600 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 20 000 euros au compte 21745 Opération N°55 Hors AP/CP « Aménagements Chemin de Halage » pour la reprise de perrés aux abords du pont de Montmerle sur Saône,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 euros pour des études dans le cadre d'un projet d'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes,

Vu la décision modificative N°1 du budget Parc Actival tranche 2007 exercice 2023 et l'ajustement des crédits nécessaires pour équilibrer le budget par avance du Budget Principal dans l'attente de la vente des lots à hauteur de 4 000 euros,

Vu la décision modificative N°1 du budget Visionis 6 exercice 2023 et l'ajustement des crédits nécessaires pour équilibrer le budget par avance du Budget Principal dans l'attente de la vente des lots à hauteur de 18 000 euros,

Vu la décision modificative N°1 du budget Parc Actival tranche 2020 exercice 2023 et l'ajustement des crédits nécessaires pour équilibrer le budget par avance du Budget Principal dans l'attente de la vente des lots à hauteur de 25 000 euros,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de 149 430 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'un plateau sportif polyvalent au complexe Visiosport à Montceaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

Jean-Claude DESCHIZEAUX souligne que le budget principal se trouve renforcé de 190 000€.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

| | | |
|----------|---|--------------------|
| Dépenses | c/62268 – F.020 – Honoraires | + 500 € |
| | c/6188 – F.588 – Autres frais divers | + 7 600 € |
| | c/6236 – F.588 – Catalogues et imprimés et publications | + 200 € |
| | c/6232 – F.588 – Fêtes et cérémonies | + 1 200 € |
| | c/6283 – F321 – Frais de nettoyage des locaux | + 2 700 € |
| | c/6288 - F.70 – Autres services extérieurs | + 3 500 € |
| | c/615221 - F.020 – Entretien de bâtiments publics | + 150 303 € |
| | c/023 – F.020 – Virement à la section d'investissement | - 62 430 € |
| | Sous-total | + 103 573 € |

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

| | | |
|----------|--|--------------------|
| Recettes | c/74718 – F.028 – Participations -Autres | + 5 000 € |
| | c/74718 – F.020 – Participations -Autres | + 20 000 € |
| | c/741124 – F.020 – Dotation d'intercommunalité | + 1 865 € |
| | c/741126 – F.020 – Dotation de compensation groupements de communes | - 1 124 € |
| | c/748388 – F.735 - Autres attributions de péréquation et de compensation | + 4 017 € |
| | c/7352 – F.020 – Fraction compensatoire de la CVAE | + 70 215 € |
| | c/747888 – F.4228 – Participations – Autres | + 3 600 € |
| | Sous-total | + 103 573 € |

Section d'Investissement

| | | |
|----------|--|-------------------|
| Dépenses | c/21745 – op.55 – F.588 – Aménagement chemin de Halage Hors AP/CP | + 20 000 € |
| | c/2313 – op.86 – F.020 - Extension du siège de la CCVSCentre 2023 | + 20 000 € |
| | c/276358 – F.60 -Autres créances immobilières -GPF de rattachement | + 47 000 € |
| | Sous-total | + 87 000 € |
| Recettes | c/13461 – op.46 – F.321 – Piste Montceaux | + 149 430€ |
| | c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement | - 62 430 € |
| | Sous-total | + 87 000 € |

PRECISE que l'opération suivante est créée par la présente décision modificative :

- ✓ Op.86 : Extension du siège de la CCVSCentre 2023

N°2023/06/27/12 – AUTORISATION DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT EXTENSION DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

VU la délibération n°2021/04/06/42 du 6 avril 2021 autorisant la signature d'un accord cadre relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de parcs d'activités,

VU la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022 approuvant le projet d'aménagement et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,

VU la demande de permis d'aménager portant le n° PA 00134822V0001 en date du 31 janvier 2022, déposé en Mairie le 11 février 2022,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne accordant le permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival en date du 11 mai 2022 pour l'aménagement d'un parc d'entreprises composé de deux lots,

VU la délibération n°2022/01/25/20 du 25 janvier 2022 fixant le prix de vente du lot n°1 à 31 € HT/m² viabilisé et du lot n°2 à 29 € HT/m² viabilisé de l'Extension du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et du terrain en zone Agricole à 0.25 € HT/m², qui a été rattaché aux lots n°1 et n°2 dans la mesure où il n'y avait pas d'intérêt à conserver ce terrain enclavé,

VU les avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 décembre 2022 et du 11 avril 2023,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en mairie de Saint-Didier sur Chalaronne le 25 novembre 2022,

VU l'arrêté autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition délivré par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne le 19 décembre 2022 et l'engagement de la communauté de communes à terminer l'intégralité des travaux de finition des voiries au plus tard à la date du 31 décembre 2023,

VU la délibération n°2023/02/28/04 du 28 février 2023 nommant "Impasse des Métaux" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement de l'Extension du Parc Actival,

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 7 juin 2023,

Considérant l'avancement du projet et la nécessité de déposer les pièces administratives du lotissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement et tout document afférent à cette affaire,

DECIDE de confier les formalités de dépôt des pièces administratives du lotissement à Maître Sandrine TARION, notaire à Montmerle sur Saône.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 juin 2023

12

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/06/27/13 – AMENAGEMENT DE L'EXTENSION 2 DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF « INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS »

VU les modalités de demandes d'aide départementale pour les projets éligibles dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques relevant du Pacte du Territoire Dombes Saône 2024-2026 et du dispositif « investissements structurants »,

VU le projet de l'extension 2 du Parc Actival, situé sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne, pour la création d'un lotissement d'entreprises dédié aux activités industrielles, artisanales ou de bureaux,

VU l'inscription de ce projet dans le Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) 2021-2026 au titre de l'économie soutenable « développement de parcs d'activités »,

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 7 juin 2023,

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide du Département de l'Ain et d'adresser une demande de subvention au titre du dispositif « Investissements structurants : aide à l'aménagement de zones d'activités » (Pacte des territoires 2024-2026) pour la création d'un lotissement composé de 5 lots à vocation de parc d'entreprises pour les activités industrielles, artisanales ou de bureaux, avec accès, voie de desserte, placette de retournement, trottoirs, espaces verts.
L'extension 2 du Parc Actival sera desservie par une nouvelle voie raccordée à la voie interne du Parc Actival, nommée Rue des Métaux.

Renaud DUMAY indique que 4 lots sur 5 sont déjà réservés alors que le projet d'aménagement n'est pas encore commencé. Jean-Claude DESCHIZEAUX invite la conseillère départementale membre du conseil à étudier avec bienveillance la demande de subvention.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'aide départementale 2024 au titre du dispositif « investissements structurants pour l'aide à l'aménagement de zones d'activités » dans le cadre du Pacte du territoire Dombes Saône 2024-2026 pour la création d'un lotissement à vocation de parc d'entreprises dédié aux activités industrielles, artisanales ou de bureaux, sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne.

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande d'aide départementale 2024 défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'aménagement de l'extension 2 du Parc Actival est évalué à 520 750 € HT.
- Le montant de l'aide départementale 2024 sollicitée est de 78 113 € correspondant à 15 % du coût prévisionnel de l'opération.
- Le montant restant à la charge de la communauté de communes représente la somme de 442 637 €.

N°2023/06/27/14 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié,

VU la demande de la **SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE – café-restaurant**, représentée par M. Rémi PIGUET-LACROIX, située à Montmerle sur Saône, 4 Rue de Mâcon, sollicitant une subvention dans le cadre de l'aide aux TPE avec point de vente et relevant du règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, adopté par délibération n° 2022/12/13/13 du 13 décembre 2022, dont les dépenses éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après :

| Porteur de projet | Dépenses éligibles | | | Montant de l'aide sollicitée |
|---|---|--------------------|---|---|
| Nom de l'enseigne | Désignation | Montant total € HT | Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 € | Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 € |
| SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE M. Rémi PIGUET-LACROIX 4, Rue de Mâcon 01090 MONTMERLE SUR SAÔNE Tél. : 06 60 24 71 34 remi@pelemelecafe.fr SIRET : 78922504200017 | travaux de rénovation de l'établissement (reprise du bar et de l'installation électrique) | 43 847 € | 43 847 € | 6 577.05 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 7 juin 2023,

Monsieur Renaud DUMAY, Vice-Président, propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la **SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE**.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **6 577.05 €** à la **SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE**, imputée au compte 20422,

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 juin 2023

14

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2023/06/27/15 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE CURAGE, D'INSPECTIONS ET DE CONTROLES DES RESEAUX (LOTS N°1 ET N°2) – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES (APPEL D'OFFRES OUVERT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 5 avril 2023 au JOUE et au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 5 juin 2023, après réunion de la CAO,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. Thierry MICHAL, Vice-Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montant maximum, relatif à la réalisation de curage, d'inspections et de contrôles des réseaux, pour les 2 lots suivants :

| | |
|---------|---|
| Lot n°1 | Inspections et contrôles des réseaux d'assainissement neufs et réhabilités |
| Lot n°2 | Curage, inspections et contrôles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales existants |

Les offres financières ont été comparées sur la base d'un DQE de simulation complété par les candidats correspondant à une estimation des prestations à réaliser sur une année pour chaque lot.

M. Thierry MICHAL indique que le prestataire du lot 1 sera amené à intervenir rapidement pour les travaux sur la commune de Peyzieux-sur-Saône.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à la réalisation de curage, d'inspections et de contrôles des réseaux, pour les 2 lots suivants :

| LOT | ATTRIBUTAIRE | MONTANT DE L'OFFRE (DQE à titre indicatif) |
|-----|---|---|
| n°1 | ADTEC CONTROLE - 01250 TOSSIAT | Montant du DQE-Simulation : 38 813,00 € TTC |
| n°2 | Groupement solidaire : TECHNI-CANA (mandataire) - 01150 LAGNIEU RESOTEC CONTROLES – 42140 GRAMMONT TEDECO – 38360 SASSENAGE RAY ASSAINISSEMENT – 38230 CHARVIEU JAMEYZIEU | Montant du DQE-Simulation : 33 924,00 € TTC |

L'accord-cadre prévoit sur la totalité des bons de commande pour une année un montant maximum :

- Pour le lot n°1, de 150 000 € HT
- Pour le lot n°2, de 75 000 € HT

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, à compter de sa notification, pouvant être renouvelée 3 fois 1 an, sauf décision expresse de mettre fin au marché intervenant au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

N°2023/06/27/16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN POUR ASSURER UN SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DEPARTEMENTAL DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE VALIDATION DES EPANDAGES (MESE)

M. MICHAL, Président de la Commission « Assainissement », précise que la Chambre d'Agriculture de l'Ain assure la Mission d'Expertise et de Validation des Epanchages (MESE) dans le cadre d'un accord avec la préfecture de l'Ain et l'Agence de l'Eau. A ce jour, la Chambre d'Agriculture finance seule ce service avec une subvention de l'Agence de l'Eau.

M. MICHAL précise que le rôle de la MESE est d'assurer la qualité et la durabilité de la filière de recyclage des boues de l'Ain et de garantir un paiement complet des primes pour épuration par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux collectivités.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

La Chambre d'Agriculture a informé les collectivités qu'elle ne peut plus assurer seule le financement de ce service. Elle propose donc la signature d'une convention pour l'année 2023 valant engagement de la communauté de communes à contribuer au financement de ce service.

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2023 s'élève à 3 008,14 €, comme indiqué à l'article 4 de la convention, qui n'est pas reconductible. Cette contribution a été prévue à l'article 6226 du budget assainissement collectif.

Un bilan sera fait en fin d'année 2023 pour décider de la poursuite de ce partenariat pour les années suivantes.

Sur proposition de la commission assainissement du 11 mai 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour assurer un soutien financier au projet départemental de la Mission d'Expertise et de Validation des Epanrages (MESE),

AUTORISE M. le Président à signer la convention et à procéder au versement de la participation de 3 008.14€ net de taxe.

N°2023/06/27/17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1411-14 et R. 1411-8,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4,
Vu le rapport annuel de l'exercice 2022 transmis par SUEZ, société fermière du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

M. MICHAL, Président de la Commission « Assainissement », indique qu'en application de l'article L.3131-5 du CCP, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article R.3131-2 du CCP, le rapport prévu par l'article L. 3131-5 du CCP est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin et son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

Vu la présentation de ce rapport en commission assainissement du 14 juin 2023,

Il présente la synthèse de ce rapport et propose aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la communication de ce rapport.

Il explique que les données financières ne sont pas complètes car la SAUR n'a pas communiqué les chiffres de l'année 2022. Le CARE est négatif, notamment suite à des vols de matériaux en inox (remboursement sur l'année suivante) et au coût de l'énergie.

Le Conseil communautaire,

PREND acte de la communication du rapport annuel du délégataire portant sur l'année 2022 transmis par SUEZ, société fermière du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ET PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2023/06/27/18 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/32 – Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel

Considérant la demande d'accueil en stage d'observation au sein de la France Services par une personne en reconversion professionnelle qui est accompagnée par Cap Emploi,

Vu la proposition de convention de Cap Emploi correspondant au cerfa 13912*02,

Vu l'avis favorable de M. Denis SAUJOT en date du 23 mai 2023,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'association Cap Emploi pour permettre l'accueil d'une personne en reconversion professionnelle qui souhaite confirmer son projet professionnel.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023 au sein des bureaux de France services à Montmerle-sur-Saône et n'est soumise à aucune gratification.

N°2023/33 – Campagne de mesures physico-chimiques H2S-Bilans 24h sur le réseau d'assainissement de la commune de St Didier sur Chalaronne

Vu l'offre remise par l'entreprise Prestations de Mesures Hydrauliques (PMH),

Vu la validation en date du 23 mai par M. Thierry MICHAL, Vice-Président en charge de la commission assainissement,

Vu les crédits inscrits à l'opération 48 du budget assainissement collectif pour réaliser cette prestation prévue à la fiche action 10 du schéma directeur d'assainissement approuvé le 28 septembre 2021,

Article 1^{er} :

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise Prestations de Mesures Hydrauliques (PMH) – 59 rue de Bressolles – 01120 DAGNEUX, pour des prestations de mesures physico-chimiques H2S et bilans 24h sur le réseau d'assainissement de la commune de St Didier sur Chalaronne.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant à la campagne de mesures s'élève à 5 979 € HT (soit 7 174,80 € TTC).

N°2023/34 – Validation de la convention avec le SIEA pour le passage de canalisation pour la distribution d'électricité et l'installation d'un coffret sur l'Extension du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Vu la convention pour le passage d'une canalisation souterraine électrique sur une longueur totale de 161 mètres sur les parcelles cadastrées ZV 206, ZV 208, ZV 210, ZV 246, ZV 204, ZV 184, ZV 185 ainsi que l'installation d'un coffret sur la parcelle cadastrée ZV 246 de dimensions 0.5 x 1.3 x 0.4 m, proposée par le SIEA,

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention pour le déploiement d'une canalisation et la pose d'un coffret pour la distribution d'électricité, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le SIEA définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur les parcelles situées sur le Parc Actival et sur son Extension à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée.

N°2023/35 – Signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'une étude de diagnostic / préconisations relatif à l'état de la signalétique et du balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR au nord du territoire

Considérant le besoin de remise en état de la signalétique et du balisage des chemins de randonnée du nord du territoire inscrits au PDIPR,

Vu la proposition technique et financière transmise par le comité départemental de randonnée pédestre de l'Ain,

Vu la validation de cette proposition par la commission Tourisme en date du 3 avril 2023,

Vu la délibération 2023/04/25/13 du 25 avril 2023 approuvant le plan financier de l'opération et la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain,

Vu le courrier du Conseil départemental de l'Ain en date du 22 mai 2023 autorisant la réalisation de l'opération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain – 34 rue du général Delestraint – 01000 Bourg En Bresse, établi pour la réalisation d'une étude de diagnostic / préconisations relative à l'état de la signalétique et du balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR au nord du territoire.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 6 265 € (TVA non applicable - conformément aux dispositions de l'article 293 du Code général des Impôts).

N°2023/36 – Relamping LED Visiosport à Montceaux

Vu les consultations réalisées auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 25 mai 2023 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise I.D.E.M SERVICES.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise I.D.E.M SERVICES, 125, Chemin du Cimetière 01090 MONTCEAUX, pour des travaux de relamping LED de 3 salles situées à Visiosport : salle de danse, salle du DOJO et salle du conseil.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 6 787,81 € HT (soit 8 145,37 € TTC).

N°2023/37 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à THOISSEY avec l'entreprise Charles River Laboratories sise à ROMANS

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la demande de l'entreprise Charles River Laboratories d'utiliser le gymnase intercommunal à Thoisse y le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 13 avril 2023,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à THOISSEY avec l'entreprise Charles River Laboratories sise 2109 route de Châtillon 01400 ROMANS.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à THOISSEY le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Anne TURREL demande si on sait combien de personnes sont concernées car le nombre de stationnement est limité autour du gymnase et le 30 juin correspond à une journée scolaire. Nathalie BISIGNANO propose de se renseigner.

N°2023/38 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'entreprise VITAFORM'EVASION sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la demande de l'entreprise VITAFORM'EVASION d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le samedi 1^{er} juillet 2023 de 08h00 à 22h00,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 15 mars 2023,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne avec l'entreprise VITAFORM'EVASION sise 535 rue Berlioz 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8h00 à 22h00.

N°2023/39 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant de l'Espace d'Initiation Athlétique à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'entreprise VITAFORM'EVASION sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la demande de l'entreprise VITAFORM'EVASION d'utiliser l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne le samedi 1^{er} juillet 2023 de 17h00 à 20h00,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 15 mars 2023,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne avec l'entreprise VITAFORM'EVASION sise 535 rue Berlioz à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne le samedi 1^{er} juillet 2023 de 17h00 à 20h00.

N°2023/40 – Convention de stage inter-collectivités avec la Commune de Montmerle s/S

Considérant la demande de la commune de Montmerle sur Saône d'organiser un stage pratique validant la formation BAFA de l'un de ses agents au sein de l'Accueil de Loisirs Visiomômes – Parc Visiosport 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de participer à cette politique de formation,

Vu la proposition de convention de la commune de Montmerle s/S,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage inter-collectivités pour l'accueil d'une stagiaire en cours de formation BAFA avec la commune de Montmerle sur Saône au sein de de l'Accueil de Loisirs Visiomômes à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation se déroulera du 10 juillet 2023 au 21 juillet 2023, outre les réunions de préparation les samedis 10 juin 2023, 17 juin 2023 et 24 juin 2023. Au cours du stage de formation, la situation administrative de la stagiaire continuera à être gérée par la commune de Montmerle sur Saône, qui versera notamment la rémunération correspondant à son grade d'origine et son régime indemnitaire.

N°2023/41 – Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine pour la distribution d'électricité et ses accessoires techniques sur le parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône

Vu la délibération n°2019/07/16/14 du 16 juillet 2019, confirmant la création du lotissement du parc d'entreprises Visionis 5 situé lieu-dit le Peleux sur la commune de Montmerle sur Saône,

Vu la convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 20 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AB n°941 du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, proposée par ENEDIS,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er}:

La convention de servitudes pour le déploiement d'une canalisation et ses accessoires techniques pour la distribution d'électricité, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ENEDIS définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur la parcelle cadastrée AB n°941 (Impasse de l'Industrie) du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, est validée.

N°2023/42 – Relamping LED grande salle du Gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Vu les consultations réalisées auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 12 juin 2023 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise I.D.E.M SERVICES.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise I.D.E.M SERVICES, 125, Chemin du Cimetière 01090 MONTCEAUX, pour des travaux de relamping LED de la grande salle du gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 17 603,55 € HT (soit 21 124,26 € TTC).

N°2023/43 – Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel

Considérant la demande d'accueil en stage pour confirmer un projet professionnel au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison – 14 rue de la Dombes - 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la proposition de convention de l'Agence Pôle emploi – 527 allée de Fetan - 01600 TREVOUX, correspondant au cerfa 131912*04,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'Agence Pôle emploi Trévoux pour permettre l'accueil d'une personne en reconversion professionnelle qui souhaite confirmer son projet professionnel.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du lundi 26 juin au vendredi 07 juillet 2023 au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne et n'est soumise à aucune gratification.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Jean-Pierre CHAMPION annonce que la réception du plateau sportif est prévue le 28 juin matin et celle de la V50 l'après-midi avec les réserves d'usage (plantations notamment). La prochaine commission Bâtiments est fixée au 12 juillet et la prochaine commission accessibilité au 12 septembre. Un point a été fait avec la SEM LEA sur le projet de panneaux photovoltaïques à Saint-Didier-sur-Chalaronne et à Visiosport : pour 1 arbre arraché, 2 autres seront plantés, les lampadaires seront retirés sur le site avec éclairage en LED sous les ombrières, le stock de lampadaires sera à répartir dans d'autres lieux. Les travaux auront lieu en 2024 et devraient démarrer simultanément sur les 2 sites.

-Nathalie BISIGNANO indique que la prochaine commission Social et vie sportive aura lieu le 19 juillet. Lors de la dernière réunion, le portage de repas a été évoqué : le repas du dimanche sera désormais différent de celui du samedi mais toujours livré le samedi. Le problème de recrutement du directeur d'AJC est désormais réglé, Anne TURREL confirme qu'un nouveau directeur est recruté. Les écoles seront reçues jeudi pour le planning 2023/2024. Un groupe de travail seniors est prévu mardi prochain dans le cadre des ateliers de la CTG. La visite du centre sportif avec les 2 clubs de foot sera réalisée prochainement. Nathalie BISIGNANO évoque la démission de la référente santé de Visiocrèche qui n'a pas assez d'heures et précise qu'il sera difficile de la remplacer.

-Thierry MICHAL rappelle que la dernière commission Assainissement s'est tenue le 14 juin et que la prochaine est prévue le 26 juillet. Un COPIL DSP est programmé le 12 juillet. Le lancement de la révision du zonage assainissement aura lieu le 11 juillet à 15h. La conduite de basculement des eaux usées de Peyzieux avance, avec un rythme de 30 mètres par jour. Monique THIVOLLE indique qu'il y a un problème d'accès aux regards.

-Monique THIVOLLE explique que la commission Aménagement se réunira le 10 juillet et que les services sont désormais complets. Elle évoque une réunion de bureau du SCOT le 4 juillet. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que la commission du 10 juillet va aborder la loi ZAN.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que les communes ont récupéré les bulletins intercommunaux qui sont soit déjà livrés soit en cours de livraison.

-Jean-Michel LUX évoque la remise des prix du challenge mobilité jeudi 6 juillet dans la salle Confluence aux Gites. Il apprécie que le projet de méthanisation ait été validé par le bureau en son absence. La prochaine commission Environnement aura lieu le 12 juillet en salle des associations.

-Anne TURREL indique que la prochaine commission Tourisme est programmée le 28 juin. Elle rappelle les animations sur la voie bleue dimanche 2 juillet à Thoissey et à Montmerle. Elle explique que l'association France Nature Environnement (FNE) a été reçue le matin même suite à la communication d'une alerte sur la circulation sur les francs bords. Elle ajoute qu'à l'issue de la réunion, aucune préconisation particulière ni interdiction n'ont été formulées, la CCVSC est donc rassurée pour les engagements pris envers les associations de pêche. Les représentants de FNE ont précisé leur rôle et leurs prérogatives et pris connaissance de la méthode d'élaboration de notre projet. Les prochaines alertes de FNE seront communiquées à la CCVSC et aux communes concernées. Plusieurs représentants des associations et fédérations de pêcheurs étaient présents. Nathalie BISIGNANO indique que les pêcheurs se plaignent sur les réseaux sociaux de ne plus avoir accès à leurs zones de pêche. Anne TURREL répond qu'on peut préciser qu'il y a des restrictions mais pas d'interdictions et suggère d'utiliser les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme. Jean-Pierre CHAMPION, en concertation avec Guillaume DUMOULIN à l'issue de la réunion avec FNE, a constaté qu'il faudra retravailler les arrêtés de police commune par commune

pour apporter des précisions sur les pêcheurs. Anne TURREL ajoute que la circulation des gardes de pêche n'est pas citée dans les arrêtés.

-Renaud DUMAY indique que la prochaine commission Economie et voiries est programmée le 23 août, que les travaux de Visionis à Montmerle ont été réceptionnés la semaine précédente et qu'une réunion est prévue la semaine suivante au sujet de la zone tampon. Il exprime sa satisfaction pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant.

-Jean-Michel LUX remercie le prêt de barrières pour la journée du 3 juin au château de Vataneins, ajoutant que plus de 5000 personnes étaient présentes et que 568 000€ ont été récoltés pour la recherche contre le cancer.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que, suite à la conférence des SCOT du 26 juin, un courrier sera adressé à la Région qui propose une réduction de 57% de la consommation d'espaces sur 10 ans au lieu de 50% après intégration de projets structurants. Il cite des points d'incertitude sur les communes rurales pouvant bénéficier d'hectares de bonus et ajoute que les délais n'ont pas été modifiés. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le SCOT travaille sur une carte permettant d'identifier la superficie restante.

-Thierry MICHAL informe l'assemblée de l'organisation d'une fête des associations sur Messimy le 2 juillet et Monique THIVOLLE évoque la fête des escargots à Peyzieux-sur-Saône. Nathalie BISIGNANO indique qu'elle ne sera pas disponible le 2 juillet.

-Philippe PROST demande si un compte rendu écrit de la réunion avec FNE sera proposé. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que les francs pêcheurs ont signalé le besoin d'un emplacement sur plusieurs jours pour l'organisation de leur concours annuel.

-Lucien MOLINES signale le retour des frelons et 59 nids détruits sur sa commune. Il appelle à la vigilance. Jean-Claude DESCHIZEAUX se félicite de la contribution de la CCVSC au groupement de défense sanitaire, qui intervient ainsi gratuitement dans les communes.

-Bernard ALBAN demande pourquoi un seul box vélo a été installé à Montmerle et 2 à Thoisy, il considère qu'il devrait y en avoir plus à Montmerle-sur-Saône. Anne TURREL ne sait pas répondre, mais va se renseigner. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que la question sera étudiée et Jean-Pierre CHAMPION indique qu'il se renseignera lors de la réception.

-Fabienne GIMARET signale la présence de moustiques tigres.

-Benoît PEIGNE signale l'absence d'internet depuis 21 jours sur un secteur de Saint-Didier-sur-Chalaronne car des lignes ont été arrachées par un agriculteur. Nathalie BISIGNANO indique que le seul moyen de faire bouger Orange, lors d'un incident antérieur, a été de les menacer d'un article dans la presse. Benoît PEIGNE pense que le réseau fibre fonctionne mais pas le réseau cuivre. Monique THIVOLLE évoque également des problèmes d'accès à internet par la fibre.

-Marie-Jeanne VERCHERAT remet aux maires de la documentation sur la fête du village d'Illiat le 26 août, journée festive avec beaucoup d'animations. La communication sera relayée dans les communes.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h05.

Prochain conseil communautaire : 18 juillet 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2023/06/27/01 – Tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,

N°2023/06/27/02 – Signature d'un contrat d'apprentissage et d'une convention de formation,

N°2023/06/27/03 – Modification du règlement de formation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre applicable au 1^{er} juillet 2023,

N°2023/06/27/04 – Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

N°2023/06/27/05 – Conventions à signer avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour SaôneRelais et la Micro-crèche "Ma P'tite Maison",

N°2023/06/27/06 – Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

N°2023/06/27/07 – Signature d'une Convention tripartite relative au Tour de l'Avenir Femmes 2023 et Attribution d'une Subvention de Fonctionnement,

N°2023/06/27/08 – Budget Actival tranche 2007 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,

N°2023/06/27/09 – Budget Visionis 6 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,

N°2023/06/27/10 – Budget Parc Actival tranche 2020 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,

N°2023/06/27/11 – Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,

N°2023/06/27/12 – Autorisation de dépôt des pièces du lotissement Extension du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

N°2023/06/27/13 – Aménagement de l'extension 2 du Parc Actival sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne : demande d'aide départementale 2024 au titre du dispositif « Investissements structurants »,

N°2023/06/27/14 – Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la SAS LE PELICAN - PELE MELE CAFE,

N°2023/06/27/15 – Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de curage, d'inspections et de contrôles des réseaux (lots n°1 et n°2) – MARCHE PUBLIC DE SERVICES (appel d'offres ouvert),

N°2023/06/27/16 – Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour assurer un soutien financier au projet départemental de la Mission d'Expertise et de Validation des Epandages (MESE),

N°2023/06/27/17 – Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – Année 2022,

N°2023/06/27/18 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Signature du Président et du secrétaire de séance :

| Président | Signature | Secrétaire de séance | Signature |
|-------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Jean-Claude DESCHIZEAUX | | Romain COTTEY | |

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :